



## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

26 octobre 2023.

### **CYBERGUN, acteur mondial du tir de loisir, annonce les résultats de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est réunie le mardi 17 octobre 2023.**

Toutes les résolutions à titre ordinaire (résolutions 1 à 5) ont été approuvées à plus de 99%.

En raison du quorum, les résolutions à titre extraordinaire (résolutions 6 à 16) n'ont pu être mises au vote. CYBERGUN n'ayant pas vocation à réaliser des opérations sur son capital au cours des prochains mois, il a été décidé de ne pas convoquer de nouvelle Assemblée générale extraordinaire.

Recevez gratuitement toute l'information financière de CYBERGUN par e-mail en vous inscrivant sur : [www.cybergun.com](http://www.cybergun.com)

### **A propos de CYBERGUN :**

Fondé en 1986, CYBERGUN est un expert mondial dans la conception, la production et la distribution de répliques d'armes à billes sous licences exclusives, aussi bien en B2B grâce à son réseau mondial qu'en B2C avec notamment le site [evike-europe.com](http://evike-europe.com). Historiquement positionné sur le segment Civil et récréatif (Airsoft, Airgun, tir de loisir), le Groupe a développé, depuis 2014, une division Militaire dédiée à l'entraînement des forces armées et de police. Au cours de l'exercice 2022, CYBERGUN a réalisé un chiffre d'affaires de 43 MEUR.

Qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance, CYBERGUN est coté sur Euronext Growth à Paris (FR0014004QR6 – ALCYB) et ses titres sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.

### **Contacts :**

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme FABREGUETTES-LEIB au +33 1 53 67 36 78

Relations Presse : Anne-Charlotte DUDICOURT au +33 1 53 67 36 32

ATOUT CAPITAL

Listing Sponsor : Rodolphe OSSOLA au +33 1 56 69 61 86

### **Avertissement :**

La société CYBERGUN a mis en place un financement sous forme d'ORA-BSA et une fiducie chargée de l'équitization des ORA. Cette dernière, après avoir reçu les actions issues de l'équitization, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société.

Ces actions seront, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la fiducie.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.